

Date de convocation :

15 novembre 2022

Date d'affichage :

Du 24 novembre 2022 au 23 janvier 2023

L'an deux mil vingt-deux, vingt-un novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de TELOCHÉ, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Gérard LAMBERT.

Étaient présents :

Marie-Noëlle SEBILLET, Ludovic BENOIT, , Jean-Luc MARTINEAU, Céline ESTEVAO, Adjoint, Stéphanie TEMPIA, Conseillère déléguée, Laurence AURIAU, Emmanuel CABARET, Jacques CADEAU, Daniel CHANTEAU, Christèle DINOMAS, Véronique FAYET, Christian KNOSP, Joël LE CHEVALIER, Christophe LECOMTE, Christelle LEROYER, Philippe MECHIN, Daniel PERROUX, Sarah PITET, Conseillers Municipaux.

Était absente représentée

Clarisse QUERVILLE, donne pouvoir à Laurence AURIAU

Était absent excusé

Didier MARTIN,

Était absente

Isabelle CANY, Delphine CHOISELAT,

Secrétaire de séance : Madame Sarah PITET est élue secrétaire de séance ; il lui est adjoint un auxiliaire, Madame Patricia GORDIEN, Directeur Général des Services.



L'ordre du jour :

- PV de la séance du 19 octobre 2022
- Finances
 - Tarifs communaux
 - Admission en non-valeur
 - Tarifs de l'occupation du domaine public
 - Tarifs jardins partagés
 - Décision Modificative
- Information
 - Mesures prises pour réaliser des économies d'énergie
 - Décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation

Le PV de la séance du 19 octobre 2022 est arrêté.

Le quorum est atteint pour l'ensemble des délibérations.

2022-72 – Finances – TARIFS COMMUNAUX

Rapporteur : Mme SEBILLET

La commission des finances a examiné les tarifs communaux.

Pour l'année 2023, elle propose le maintien des tarifs 2022 à l'exception de la location des salles du fait de l'augmentation du coût de l'énergie.

Un tableau mentionnant les tarifs en détail est présenté au vidéo projecteur.

Madame SEBILLET indique les nouveaux tarifs pour la location des salles.

Elle explique qu'il est demandé des arrhes en cas d'annulation de réservation de salle. Toutefois en 2022, il n'y a eu aucune annulation.

Madame AURIAU ajoute que c'était surtout pour les annulations tardives.

Madame SEBILLET confirme que cette année, il n'y en a pas eu.

Madame AURIAU explique que la commune ne pouvait pas relouer la salle.

Monsieur LAMBERT indique qu'on a pu relouer la salle en urgence.

Madame AURIAU informe que parfois la réservation n'est même pas annulée.

Madame TEMPIA demande dans le cas où l'annulation se fait une semaine avant si la commune rembourse la caution.

Madame SEBILLET répond que la caution est retenue en cas de dégradation mais en cas d'annulation tardive les arrhes ne sont pas reversées.

Madame LEROYER s'inquiète de savoir si la commune rembourse pour une annulation un mois avant.

Madame SEBILLET répond par l'affirmative et pense que le délai est de 3 semaines.

Monsieur CABARET demande s'il existe des cas particuliers.

Monsieur LAMBERT confirme en prenant l'exemple d'un décès.

Madame SEBILLET souligne que 50% du montant de la location pour une association à savoir 15€ n'est pas dissuasif pour l'annulation d'une salle.

Monsieur LAMBERT estime que les tarifs des locations des salles à Teloché ne sont pas élevés par rapport aux communes alentours.

Monsieur CADEAU indique qu'il faut prendre en compte l'augmentation du coût de l'énergie.

Après délibération, le conseil municipal décide d'approuver les tarifs joints en annexe à compter du 1^{er} janvier 2023.

2022-73 – Finances – Admission en non-valeur

Rapporteur : Mme SEBILLET

Par courrier en date du 27 octobre 2023, le comptable fait savoir qu'il ne peut recouvrer des titres de recettes.

Il s'agit des titres suivants :

Exercice	Référence	Objet	Montant
2017	T-179	Cantine	37.84€
2017	T-202	Cantine	66.22€
2017	T-82	Cantine	37.84€
2017	T-294	Cantine	80.41€
2020	T-491	Cantine	14.32€
		Total compte	236.63€
2020	T-2189591015	Remboursement	958.20€
		Total compte	958.20€

Le montant total de l'admission en non-valeur s'élève à 1 194.83€.

Cependant, après examen de la liste, la commission des finances propose de retirer le titre 2020-T-491 d'un montant de 14.32€. En effet les membres estiment qu'il s'agit d'un titre récent et demandent la reprise des poursuites à l'encontre du redevable.

La commission des finances propose donc un montant total de l'admission en non-valeur à 1 180.51€

Madame SEBILLET explique que c'est le comptable public qui propose ses admissions en non-valeur. Il s'agit essentiellement de dettes de cantine que le comptable n'a pu recouvrer même sur les allocations familiales.

Madame SEBILLET indique que la commission des finances souhaite retirer le titre d'un montant de 14.32€ car les enfants mangent toujours à la cantine et on peut espérer récupérer cette somme.

Madame LEROYER est surprise qu'il n'y a pas eu d'opposition sur les allocations.

Madame SEBILLET répond que cela arrive quand le redevable a déjà des dettes.

Monsieur LAMBERT ajoute que c'est le cas également quand le redevable est en surendettement. Il informe que d'autres structures comme le SIDERM ont ce même problème.

Madame SEBILLET fait remarquer que ces titres datent de 5 ans et que tous les recours ont été épuisés. Elle indique que la somme de 958.20€ correspond à une commande de fournitures par internet qui n'a jamais été livrée.

Monsieur CADEAU rappelle que ce n'est pas la première que le conseil doit statuer sur des admissions en non-valeur.

Madame SEBILLET ajoute que ce ne sera pas la dernière.

Après délibération, le conseil municipal décide par 20 voix pour (vote à main levée) d'accepter l'admission en non-valeur des titres présentés à l'exception du 2020-T-491 d'un montant de 14.32€.

2022-74 – Finances – Tarifs de l'occupation du domaine public

Rapporteur : Mme SEBILLET

Par délibération n°2021-87 du 24 novembre 2021, le conseil municipal a fixé le tarif de l'occupation du domaine public.

Or, le tarif pour échafaudage, chantier, bungalow, clôture de chantier semble excessif.

La commission des finances propose de laisser le montant mais par période de sept jours au lieu du prix par jour. Les autres tarifs restent inchangés.

La commission des finances propose donc les tarifs d'occupation du domaine suivants et selon les modalités suivantes :

	Par mètre carré d'emprise au sol		
Echafaudage, chantier, bungalow, clôture de chantier	1€ par période de sept jours toute période entamée est due		
Dépôts de matériaux (sable, bois etc..)	1.50€/ jour		
	Tarif par jour		
Camion de déménagement	20€		
	Tarif par jour	Tarif week-end	Tarif semaine
Benne, nacelles, grue à l'unité	10€	20€	70€
	Forfait		
Non-respect de l'autorisation délivrée	50€		
Occupation non autorisé	70€		
Absence de déclaration	30€		

Pour l'activité économique

	Forfait annuel
Terrasses de café/restaurant	60€
Etalage	60€
Ruche	2€ par ruche

Madame SEBILLET rappelle que le conseil a délibéré en novembre 2021 mais le tarif pour échafaudage est trop élevé. Il avait été fixé à 1€/jour/m². Ce tarif est plus cher que la ville du Mans.

Il donc proposé de le fixer à 1€/m² par période de 7 jours.

Monsieur CADEAU s'étonne de ne pas avoir de tarif pour une rôtisserie.

Madame SEBILLET lui indique que dans ce cas, est appliqué le tarif pour étalage.

Il manque également dans le tableau le tarif pour distributeur à pain, à pizza ou tout autre alimentation à raison de 60€/an voté en septembre 2022.

Il est convenu de le rajouter dans le tableau afin de toute regrouper sur une même délibération.

Après délibération, le conseil municipal décide par 20 voix pour (vote à main levée) d'approuver les tarifs d'occupation du domaine public ci-dessus présenté à compter du 1^{er} janvier 2023.

2022-75 – Finances – Tarifs jardins partagés

Rapporteur : Mme SEBILLET

La commune a réalisé des jardins partagés à l'arrière du presbytère.

Il est prévu de mettre en location ces jardins à partir du printemps 2023.

Aussi, il convient de fixer les tarifs pour la location dès à présent.

La commission des finances propose un tarif au mètre carré sachant qu'ils ne sont pas tous de la même superficie à savoir 0.50€/m²/an.

Madame SEBILLET rappelle que les jardins partagés ont été inaugurés samedi dernier.

Elle informe que les jardins seront mis à la location au printemps et que la commission des finances propose 0.50€/m²/an car les jardins sont d'une superficie de 30m² ou 60m².

Madame TEMPIA souhaite savoir ce qui se passera dans le cas où il y a plus de demandes que d'offres.

Monsieur LAMBERT répond qu'une liste d'attente sera constituée.

Madame TEMPIA en déduit que les premiers arrivés seront les premiers servis.

Monsieur LAMBERT confirme. Il ajoute que la réserve d'eau sera mise en place lorsque le jardin sera loué et pas avant pour éviter des vols.

Monsieur CABARET demande le nombre de jardins.

Monsieur PERROUX répond que 16 jardins ont été réalisés.

Madame DINOMAIS trouve cette réalisation très jolie.

Monsieur MARTINEAU pense qu'il faut louer les jardins avant le 1^{er} avril car à cette date, la terre doit déjà être préparée.

Monsieur LAMBERT indique que ce point pourrait être revu.

Après délibération, le conseil municipal décide par 20 voix pour (vote à main levée) de fixer le tarif de la location des jardins partagés à 0.50€/m²/an à compter du 1^{er} janvier 2023.

2022-76 – Finances – Décision Modificative

Rapporteur : Mme SEBILLET

Du fait de l'augmentation du SMIC, du point d'indice et certaines charges, il convient d'ajuster les crédits pour les salaires et indemnités des élus du mois de décembre.

Il est proposé la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement - Dépenses		
N° de compte	Libellé	Montant
6417	Rémunération des apprentis	+300.00
6450	Charges agents	+ 1 500.00
6470	Autres charges sociales	+ 11 100.00
65311	Indemnités élus	+ 2 700.00
6063	Fournitures de voirie	-15 600.00
Total		0.00

Madame SEBILLET indique qu'il s'agit d'un jeu d'écriture.

Après délibération, le conseil municipal décide par 20 voix pour (vote à main levée) d'approuver la décision modificative présentée ci-dessus.

Mesures prises pour réaliser des économies d'énergie

La commune de Teloché est touchée comme toutes les collectivités locales par l'augmentation du coût de l'énergie.

Afin d'en limiter l'impact sur les finances de la commune, il convient de prendre certaines mesures.

Les chaudières gaz seront programmées pour limiter la température dans les bâtiments à 19°. La nuit et pendant de longues périodes d'inoccupation (vacances scolaires), la température sera abaissée à 16°.

Pour le chauffage électrique, une étude est menée pour bloquer les convecteurs électriques à 19°.

Dans l'ensemble des bâtiments, les ampoules seront remplacées par des ampoules LED.

L'éclairage public sera éteint à 21h00 et à 22h00 pour les routes départementales et rallumer à 6h00.

Monsieur LAMBERT précise que les ampoules LED seront installées progressivement car ce remplacement représente un coût.

Madame SEBILLET indique que ce coût sera moins important que l'augmentation de l'électricité.

Monsieur CADEAU confirme et ajoute que la différence de prix est largement compensée par la différence de consommation. De plus, les tubes peuvent être changés sans modifier les blocs.

Madame SEBILLET demande si les horaires pour l'éclairage public sont effectifs car elle a constaté que dans son lotissement l'éclairage n'était pas éteint à 21h.

Monsieur MARTINEAU indique qu'il est constaté des problèmes de programmation.

Monsieur LAMBERT informe que les illuminations sont en cours d'installation mais elles seront installées encore cette année.

Madame TEMPIA demande si des réclamations ont été déposées à la mairie du fait de l'installation des illuminations.

Monsieur LAMBERT répond par la négative et ajoute que la commune ne gaspille pas l'argent et peut se permettre de maintenir les illuminations.

Madame AURIAU estime que les habitants ont besoin d'un peu de gaieté.

Décisions prises dans le cadre de la délégation consentie

Le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n°2020-13 du conseil municipal de Teloché en date du 27 mai 2020,

Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal prend note des décisions suivantes :

2022-20 du 26/10/2022 – autorisant la délivrance d'une concession dans le cimetière, case columbarium de 50 ans au nom de M Olivier ALLAIN à compter du 24/10/2022 pour un montant de 230€

2022-23 du 18/11/2022 – de confier la mission d’avocat Maître JOUSSE du cabinet LJB Avocats au Mans aux conditions financières indiquées dans la convention.

2022-24 du 18/11/2022 – portant attribution du marché public pour la maîtrise d’œuvre pour l’extension du restaurant scolaire à Camille LAUDE, architecte, à Ecommoy pour un montant de 22 020€ HT.

2022-25 du 22/11/2022 – portant attribution d’un local professionnel rue du 8 Mai à Teloché à Mme PAUMIER pour exercer sa profession pour un montant de 200€/mois.

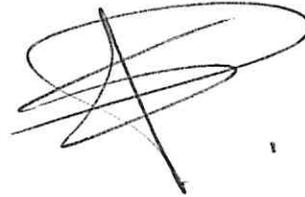
Monsieur LAMBERT indique qu’il s’agit de la petite salle de réunion dans les locaux enfances.

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h55

Le Maire
Gérard LAMBERT

Handwritten signature of Gérard Lambert, consisting of several overlapping horizontal loops.

Le secrétaire de séance
Sarah PITET

Handwritten signature of Sarah Pitet, featuring a large, stylized loop with a vertical stroke crossing it.

